



Réponses aux principales questions posées lors du webinaire du 18 novembre 2025

1. Calcul et conditions de la retraite

1.1 Comment est calculée la retraite (base et complémentaire) et quelles sont les conditions pour partir à taux plein ?

- La retraite de base est calculée en prenant en compte la moyenne des 25 meilleures années de salaire plafonné (hors primes exceptionnelles, mais incluant le fixe et le variable régulier). Peut évoluer pour les femmes avec enfants avec la nouvelle loi
- Pour la retraite complémentaire (AGIRC-ARRCO), elle dépend du nombre de points acquis tout au long de la carrière.
- Le taux plein est obtenu en validant un nombre de trimestres déterminé selon l'année de naissance (généralement 172 trimestres pour les générations récentes) ou à l'âge légal de départ à la retraite (67 ans, même sans tous les trimestres).

1.2 Sur combien d'années est calculée la retraite ?

- Sur les 25 meilleures années de salaire pour la retraite de base du régime général.

1.3 Le calcul de base, c'est les 25 meilleures années ou 25 dernières années ?

- Ce sont les 25 meilleures années, pas nécessairement les dernières.

1.4 Est-ce que la pension est toujours calculée sur les 25 meilleures années ?

- Oui, pour le régime général (hors régimes spéciaux).

1.5 Quel est le revenu brut pris en compte dans le calcul de la retraite ? Le brut global (fixe + variable + intéressement et participation) ?

- Seuls les salaires soumis à cotisations sociales sont pris en compte. L'intéressement et la participation ne sont pas inclus dans le calcul du salaire annuel moyen.
- C'est un salaire moyen plafonné au plafond de la Sécurité Sociale.

2. Statut cadre / non-cadre, temps partiel, invalidité

2.1 Quel est l'impact du statut (cadre/non-cadre) sur le montant de la pension de retraite ?

- Le statut n'influe pas sur la retraite complémentaire. Tous les salariés cotisent à l'AGIRC-ARRCO, avec des taux différents sur T1 et T2. Le calcul de la retraite de base reste identique pour tous.

2.2 Quel est l'impact d'un temps partiel (80% - 90%) sur la retraite ?

- Le salaire étant réduit, les droits à la retraite (base et complémentaire) sont proportionnellement moindres. Les trimestres peuvent néanmoins être validés si le salaire atteint le seuil minimal annuel.

2.3 Comment est calculée la retraite après 10 ans à temps partiel pour un enfant handicapé ?

- Les trimestres sont validés selon le salaire perçu. Des majorations ou validations spécifiques existent pour l'éducation d'un enfant handicapé (voir MDA – majoration de durée d'assurance).

2.4 Quel est l'impact pour les personnes en arrêt sur 3 ans à la suite d'un grave accident de travail ? Points gratuits ou pas ?

- Les périodes d'arrêt maladie ou accident du travail donnent droit à des trimestres assimilés (non cotisés mais validés), et des points gratuits peuvent être attribués pour la complémentaire.

2.5 Je suis passé en invalidité niveau 1 (50 % d'activité), quel impact sur la retraite ?

- Les périodes d'invalidité permettent de valider des trimestres assimilés et d'obtenir des points gratuits pour la complémentaire. Le salaire d'activité peut suffire à obtenir les trimestres cotisés.

3. Trimestres : acquisition, rachat, valorisation

3.1 Quelles sont les modalités pour racheter des trimestres et comment sont-ils valorisés ?

- Il est possible de racheter des trimestres pour études supérieures ou années incomplètes. Le coût dépend de l'âge, du revenu et du type de rachat (taux seul ou taux + durée).

3.2 Quel est le coût moyen du rachat d'un trimestre ?

- Environ 4 000 à 5 000 € par trimestre (variable selon l'âge et le revenu).

3.3 Est-il plus intéressant de racheter des trimestres en début ou en fin de carrière ?

- Le coût est généralement moins élevé en début de carrière, mais il vaut mieux attendre pour être sûr de comment se déroulera la fin de carrière. C'est vraiment une démarche et un calcul individuel qui permettent de statuer sur l'intérêt du rachat

3.4 Peut-on racheter des points AGIRC ARRCO ?

- Oui, mais l'intérêt est plus limité

3.5 Les points peuvent-ils s'acheter en plusieurs fois ?

- Oui – mais on ne peut racheter que des points correspondant aux années où il y a eu un rachat de trimestres.

4. Carrière internationale et périodes à l'étranger

4.1 Comment sont prises en compte les années travaillées à l'étranger (UE, Royaume-Uni avant/après Brexit, hors UE) ?

- Les périodes dans l'UE sont prises en compte grâce à la coordination européenne. Hors UE, cela dépend des accords bilatéraux.

4.2 Si on a travaillé dans l'UE pendant quelques années, comment procéder ?

- Il faut signaler ces périodes lors de la demande de retraite en France. Les caisses se coordonnent entre elles.

4.3 J'ai travaillé 3 ans en Angleterre de 1989 à 1992 et malgré l'envoi des fiches de paye au service de retraite je ne vois toujours pas ces trimestres sur mon récap. Est-ce que ces trimestres anglais devraient bien compter ?

- Oui, ils doivent être pris en compte. Il faut relancer la caisse de retraite française et fournir à nouveau les justificatifs.

4.4 Quelles sont les démarches pour que les enfants soient intégrés dans son relevé de carrière ?

- Fournir les justificatifs de naissance et d'éducation à la caisse de retraite.

4.5 Pour ceux qui ont travaillé à l'étranger, faut-il contacter les services de retraite du pays concerné ou la CNAV s'en charge ?

- Lors de la demande de retraite en France, la CNAV contacte les organismes étrangers concernés.

5. Chômage, maladie, maternité, congé parental

5.1 Les périodes de chômage, maladie, maternité ou congé parental comptent-elles pour la retraite et comment sont-elles prises en compte ?

- Oui, elles donnent droit à des trimestres assimilés (non cotisés mais validés).

5.2 Est-ce que le congé parental compte en trimestre cotisé ?

- Il compte en trimestres assimilés, pas cotisés.

5.3 Les trimestres pour maternité sont-ils pris en compte sur le décompte en cours (salarié toujours en activité), ou à ajouter en fin de carrière ?

- Ils seront ajoutés en fin de carrière

5.4 Les trimestres assimilés peuvent-ils être pris en compte pour faire de la surcote ?

- Non, seuls les trimestres cotisés au-delà du taux plein ouvrent droit à la surcote.

5.5 Les congés maternités et paternités fonctionnent-ils comme un congé maladie ou comme un congé parental ?

- Ils fonctionnent comme un congé maladie pour la validation des trimestres.

6. Enfants, majorations, carrière longue

6.1 Comment sont comptabilisés les trimestres liés aux enfants (maternité, éducation, handicap) ?

- 4 trimestres pour la naissance/adoption, 4 pour l'éducation (attribués à la mère sauf partage possible avec le père). Majoration possible pour enfant handicapé. Règle pour les salariés du privé

6.2 8 trimestres par enfant, valable dès le 1er enfant ?

- Oui, dès le premier enfant.

6.3 Quelles sont les conditions pour bénéficier d'une carrière longue ?

- Avoir commencé à travailler jeune (avant 16/18/20 ou 21 ans/) et avoir validé les trimestres demandés en ne prenant en compte qu'un nombre limité de trimestres assimilés.

Quid impact nombre d'enfants ?

- Majoration de pension pour 3 enfants ou plus (10 % sur la retraite de base et complémentaire).

6.5 Conditions et modalités de transfert de trimestres éducation au père ?

- Possible sur demande conjointe des parents, dans les 6 mois suivant le 4e anniversaire de l'enfant.

7. Démarches administratives, erreurs, justificatifs

7.1 Que faire en cas d'erreur ou d'oubli sur le relevé de carrière, et quels justificatifs fournir ?

- Contacter la caisse de retraite avec les justificatifs (bulletins de salaire, attestations, etc.) pour régulariser. Les caisses demandent souvent d'attendre la fin de carrière.

7.2 Comment faire reconnaître ses périodes à l'étranger sur info-retraite avant de demander officiellement sa retraite ?

- Déclarer ces périodes sur le site info-retraite.fr et fournir les justificatifs nécessaires.

7.3 Peut-on faire corriger les informations manquantes à n'importe quelle période de la carrière ?

- Oui, il est possible de demander une régularisation à tout moment...mais la caisse peut préciser qu'elle ne traitera pas ces informations avant la fin de carrière, voire demander de reformuler la demande après 55 ans.

7.4 Quels sites pour vérifier sa carrière et trimestres à date ? Puis simuler sa retraite ?

- Sites publics gratuits : info-retraite.fr, lassuranceretraite.fr, agirc-arrco.fr
- Site privé (payant) : franceretraite.fr

7.5 À partir de quel âge préconisez-vous de faire ces démarches ?

- Dès 45 ans pour vérifier sa carrière, et au moins 2 ans avant la date de départ prévue pour préparer sa demande.

Ce document constitue une présentation conçue et réalisée par Natixis Interépargne à partir de sources qu'elle estime fiables.

Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle.

Natixis Interépargne se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis.

Ce document ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans les autorisations préalables et écrites de Natixis Interépargne.

Natixis Interépargne ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faire par un tiers.

Mentions légales

NATIXIS INTEREPARGNE – Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 8 890 784 Euros, immatriculée au RCS Paris sous le numéro B 692 012 669. Siège social : 59, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris. Tél. 01.58.19.43.00 Nomenclature d'Activités Françaises : 6419Z Numéro de TVA intracommunautaire : FR78692012669.

NATIXIS INTEREPARGNE est une entreprise d'investissement, régie par le Code Monétaire et Financier, d'investissement agréée en France par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) – 4 place de Budapest, 75009 PARIS CEDEX 09. Natixis Interépargne est intermédiaire d'assurance immatriculée à l'ORIAS, sous le numéro 10 058 367. Adhérent à l'AFG (Association Française de la Gestion financière).